

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4404**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Rachat, à la Safer, d'un tènement immobilier situé chemin de Méginand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de concrétiser certaines des actions prévues dans le contrat d'agglomération 2002-2006 du Grand Lyon, notamment sur les espaces agricoles et naturels périurbains, la Communauté urbaine a demandé à la Safer d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier situé chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune, comprenant un terrain de 31 003 mètres carrés ainsi qu'un bâtiment à usage d'habitation de deux étages sur rez-de-chaussée d'une surface habitable de 114 mètres carrés environ et de diverses dépendances attenantes et, à proximité du bâtiment principal, un petit hangar agricole et un atelier.

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie en vue de la régularisation de ce dossier, la Communauté urbaine se propose d'acquérir ledit tènement moyennant le prix de 257 500 € se décomposant comme suit :

- prix principal d'acquisition	230 000 €
- frais d'actes notariés	3 700 €
- honoraires d'intervention (9,5 %)	21 850 €
- frais de stockage	1 950 €

Ce prix serait majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux légal en vigueur l'an sur la partie du prix payé après le 31 janvier 2006.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat d'agglomération Lyon 2002-2006 signé avec l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône, il avait été prévu une fiche action intitulée actions sur les espaces naturels et agricoles périurbains inscrite au chapitre 5 attractivité du territoire. Elle permet, le cas échéant, de favoriser les acquisitions foncières par les collectivités dans un objectif de pérennisation de l'activité agricole. Une participation financière de la région Rhône-Alpes pourrait être octroyée à hauteur de 50 % du montant de la dépense ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise, relative au rachat, à la Safer, d'un tènement immobilier situé chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 207 le 23 janvier 2006 à hauteur de 7,5 M€.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - exercice 2006 à hauteur de 257 500 € pour l'acquisition et de 3 500 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - Sollicite** une participation financière auprès du conseil régional Rhône-Alpes au titre du contrat d'agglomération Lyon 2002-2006 à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,